



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/12/193-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la Déclaration Préalable n°340952500109 en date du 21/08/2025

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par l'EURL TOLMOS TOITURES, représentée par Monsieur Morgan TOLMOS, pour le compte de Monsieur Christophe ORTI, en vue d'installer un échafaudage au droit du n°1 rue Guynemer et d'utiliser les emplacements de parking à proximité afin de stationner les véhicules de chantier en vue de procéder à une réfection de toiture, du 5 septembre au 23 janvier 2026.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 5 au 23 janvier 2026, l'EURL TOLMOS TOITURES est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°1 rue Guynemer et stationner les véhicules de chantier sur les 3 emplacements de parking sis 1 rue Foch afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation rue Guynemer.

La circulation piétonne sera dirigée sur le côté opposé.

L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit.

Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements de parking situés 1 rue Foch.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'EURL TOLMOS TOITURES.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues le 18 décembre 2025.

Publication électronique le 31/12/2025

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le